

L'ACTUALITÉ PARLEMENTAIRE DE LA SEMAINE



## REGARD SUR LA SEMAINE

### Dans l'hémicycle

- P JL de règlement 2021 et 2022
- P JL d'approbation des comptes de la sécurité sociale
- Vote solennel LPM 2024-2030
- Niche LIOT jeudi

### En commission



#### Lois

- Mercredi à 9h : PPL Conseils communautaires
- PPL renforcer accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique



#### Finances

- Fin des CEPP : lundi et mercredi
- Mercredi à 9h : Examen du rapport de la mission d'info sur la rationalisation de notre administration comme source d'économies budgétaires



#### Affaires sociales

- Proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, déposée par Frédéric Valletoux pour le groupe Horizons



#### Affaires Economiques

Audition de Marc Fesneau  
mercredi à 17h



#### Culture & Education

Rapports d'info mercredi 9h30

- Avenir l'audiovisuel public
- Evaluation de loi loi pour une école de la confiance

Table ronde réforme lycée pro  
- Mercredi 16h



#### Défense

Retour d'expérience Orion -  
mercredi 9h

- Audition du SGDSN
- Chef de la division « emploi des forces »



#### Affaires étrangères

- Mercredi 9h  
Communication déplacement en Inde
- Audition Président du Parlement Géorgien



#### Développement durable

- Audition sur l'avenir des concessions autoroutières  
mercredi à 9h30

Retrouvez le  
dossier de groupe  
de la semaine ici





## Projet de loi de règlement pour 2021

**Lundi 5 juin : Rapporteur du texte : Jean-René Cazeneuve(Ren)**

**PP du groupe : Pascal Lecamp**

**Chargé d'études : Benjamin Hebding**

---

La loi de règlement pour 2021 vient clore l'exceptionnel exercice budgétaire 2021, fortement marqué par la crise sanitaire et ses conséquences économiques et budgétaires mais aussi par la mise en place du plan « France Relance ».

Le solde budgétaire reste très dégradé en 2021 (-6,5 pts de PIB), après une année 2020 record (-9,2 pts de PIB). Cependant, la forte croissance en 2021 a permis cette légère amélioration du déficit public ; la dette publique passant de 114,6 points de PIB à 112,9 points de PIB.

Le Projet de loi de règlement 2021 a été rejeté à l'Assemblée nationale en août 2022, il est donc examiné à nouveau. C'est la première fois que cette situation se produit sous la Vème République dont les conséquences notables sont :

- l'annulation des crédits n'ayant été ni consommés ni reportés
- le report automatique sur 2022 de leur solde pour tous les comptes spéciaux

Par cohérence avec ses votes pour la LFI pour 2021 et les deux LFR pour 2021, le groupe démocrate propose de voter à nouveau pour ce PJL de règlement pour 2021.

La commission des finances a adopté l'ensemble du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2021 sans modification.



## Projet de loi de règlement pour 2022

**Lundi 5 juin : Rapporteur du texte : Jean-René Cazeneuve(Ren)**

**PP du groupe : Pascal Lecamp**

**Chargé d'études : Benjamin Hebding**

La loi de règlement pour 2022 vient clore un exercice budgétaire 2022 particulièrement marqué par les mesures mises en place pour répondre notamment aux conséquences économiques et sociales de la guerre en Ukraine. Malgré la sortie de la crise sanitaire qui a permis la mise en extinction des dispositifs d'urgence engagés dès 2020, une poussée inflationniste (estimée à 5,2% en 2022) a décidé le Gouvernement à mettre en place de nouvelles mesures pour préserver les ménages et les entreprises.

Le déficit budgétaire s'améliore en 2022 (-4,7 pts de PIB) par rapport à 2021 (-6,4 pts de PIB). La croissance de l'activité économique (+2,6%) ainsi que l'amélioration du solde structurel expliquent cette évolution. La croissance résiliente ainsi que d'exceptionnelles recettes fiscales ont permis de réduire encore le ratio de dette publique qui passe de 112,9 points de PIB à 111,6 points de PIB.

Malgré le contexte inflationniste et les mesures d'urgences très coûteuses (plus de 60 milliards d'€ avec le bouclier tarifaire) déployées pour y faire face, les indicateurs renseignés par la loi de règlement permettent d'apercevoir un retour vers le chemin d'une meilleure gestion des finances publiques grâce à la croissance et l'emploi.

Par cohérence avec ses soutiens aux PLFR 2022, au PLR 2021 et au PLF 2023, le groupe démocrate propose de voter pour ce PJJ de règlement pour 2022.

La commission des finances a adopté l'ensemble du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2022 sans modification.



## Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2022

Mardi 6 juin.

PP du groupe : Maud Petit

Chargé d'études : Benjamin Hebding & Raphaël Vigier

La loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (LACSS) pour 2022, construite sur le même modèle que les lois de règlement du budget de l'Etat, permet pour la première fois au Parlement d'examiner séparément du PLFSS les comptes du dernier exercice clos dès le Printemps.

Pour l'année 2022, le solde des administrations de sécurité sociale (ASSO) s'améliore par rapport à 2021, il s'établit à +0,3% du PIB alors qu'il représentait -0,7% du PIB en 2021. Cette amélioration s'explique par le recul des dépenses liées à la crise sanitaire ainsi que le dynamisme des recettes (+5,4% par rapport à 2021) lié au rebond de l'activité économique et de l'emploi au cours de l'année écoulée.

Le solde des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale s'établit à -19,6 Mds€ en 2022 (FSV compris). Ce déficit est tiré par deux branches en particulier : les branches maladie (-21 Mds€) et vieillesse (-3,8 Mds€). Le déficit de la branche maladie s'explique notamment par des dépenses liées à la crise sanitaire. Le déficit de la branche vieillesse est principalement lié aux effets du vieillissement de la population.

Pour les régimes de retraites de base, soit le champ de la loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale, l'entrée en vigueur de la loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale portant réforme des retraites n'empêchera pas une aggravation du déficit budgétaire d'ici 2026. Cela s'explique par la montée en charge progressive des mesures d'économies et le coût des mesures d'accompagnement (revalorisation des petites pensions, retraite anticipée pour invalidité et incapacité, soutien aux familles...). En revanche, la réforme des retraites permettra d'améliorer le solde de l'ensemble des régimes de retraites : régimes de base + complémentaires (AGIRC-ARRCO).

Dans son rapport annuel sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale, la Cour des comptes a réaffirmé la nécessité d'engager des réformes pour asseoir un redressement pérenne des comptes de la sécurité sociale.

La commission des finances a adopté l'ensemble du projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour l'année 2022 sans modification

Par cohérence avec son vote pour le PLFSS 2022, le groupe démocrate propose de voter pour ce PJJ d'approbation des comptes de la sécurité sociale pour 2022.



## Loi de programmation militaire 2024-2030 - vote solennel

**Mercredi 7 juin : Rapporteur du texte : Jean-Michel Jacques (Ren) et Sabine Thillaye**

**PP du groupe : Josy Poueyto**

**Chargés d'études : Clément Hugon - Pauline Lefebvre / Emmanuelle Nkana (chap 5)**

Dispositions : La LPM 2024-2030 prévoit une enveloppe pour nos armées de 413,3 Mds d'euros, soit 100Mds de plus que la précédente LPM (2019-2015). Les premières marches sont de +3Mds/an (comme dans l'actuelle LPM), puis +4,3Mds/an à partir de 2028.

Plusieurs objectifs sont affichés :

- La modernisation de notre dissuasion nucléaire ;
- Le renforcement de l'industrie de défense française et européenne, les investissements dans l'innovation et la volonté de passer dans un modèle « d'économie de guerre » ;
- La coopération avec les partenaires de l'OTAN et de l'UE et le développement d'une autonomie stratégique européenne
- Un renforcement important dans la présence en outre-mer, une meilleure préparation opérationnelle des soldats, une montée en puissance de la réserve ;
- D'importants investissements dans le cyber, le renseignement, l'espace, les fonds marins ;
- Enfin, les prérogatives de l'ANSSI sont étendues et la communication entre les acteurs de l'écosystème des systèmes d'information sera favorisée pour garantir un échange efficace des données, tenant compte des évolutions de la menace.

La LPM contient 36 articles repartis en 2 titres :

- Titre I : mesures financières, objectif de recrutement de 6 000 personnes, une clause de revoyure en 2027 et les modalités du contrôle parlementaire
- Titre II : diverses dispositions pour faciliter le recrutement de réservistes (art 14), améliorer la gestion des ressources humaines (art 15 à 18), éviter le départ de personnels stratégiques à l'étranger (art 20), renforcer de l'économie de guerre (art 23-24).

Bilan de l'examen en séance :

Les débats en hémicycle ont été riches, constructifs et apaisés, favorisant l'implication de tous les groupes. Sur les 140 amendements adoptés, **26 ont été portés par le groupe Démocrate** (montée en puissance de la réserve, coopération avec l'UE, féminisation des armées, production de munitions avec les pays limitrophes, précisions sur la condamnation pénale des personnels stratégiques qui travailleraient pour le compte d'une puissance ou d'une entreprise étrangère).

Sur le chapitre 5, l'article 35 bis a été supprimé et des précisions ont été apportées à l'article 33 (anonymisation des données transmises aux agents de l'ANSSI) et à l'article 34 (respect des standards internationaux dans la divulgation coordonnée de vulnérabilité).

Ce texte constitue un effort budgétaire important mais nécessaire pour renforcer nos armées, notre sécurité collective et la résilience de notre nation. Nous vous invitons donc à voter en faveur de ce texte.



## PPR relative à la définition d'un cap au bénéfice des écoles nationales supérieures d'architecture

**Jeudi 8 juin. Rapporteur : Alexandre Holroyd (Ren)**

**PP du groupe : Sophie Mette**

**Chargé d'études : Clément Hugon**

Cette proposition de résolution fait suite à un travail de la commission des finances lors du printemps de l'évaluation et d'un rapport du Haut conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.

Constat :

Les Ecole nationale supérieure d'architecture (ENSA) sont les établissements qui forment les architectes en France, sous tutelle principalement du ministère de la Culture et, depuis 2013, également du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche.

Si une réforme de 2018 a institué une nouvelle gouvernance proche de celle en vigueur dans les universités, a créé un statut d'enseignant-chercheur inspiré de celui en vigueur dans les universités et a déconcentré le recrutement de certains personnels, elle n'a cependant pas effacé certaines spécificités des ENSA notamment par rapport à l'organisation juridique, administrative et financière de ces établissements.

·Le ministère de la culture continue par exemple de gérer 70 % des ressources humaines des ENSA alors que les universités gèrent leur personnel depuis plusieurs années.

Aussi, le financement des ENSA dépend encore très largement de crédits du ministère de la Culture, soit 221 millions d'euros, avec un taux de ressources propres qui est très insuffisant, 15% en moyenne, celles-ci s'appuyant essentiellement sur des droits d'inscription stables, relativement faibles et d'un montant équivalent pour les étudiants français, communautaires et extracommunautaires.

Aussi, cette gestion complexe est unique en France entraine différente problématique concernant les conditions d'exercice de la tutelle, le nombre insuffisant de personnels administratifs, l'imparfaite remise à niveau des locaux, le nombre (stable depuis 20 ans) d'étudiants accueillis dans ces établissements et la nature et le niveau des ressources financières de ces écoles.

Propositions :

- 1) Définir une trajectoire pluriannuelle en termes de ressources et de moyens pour assurer une remise à niveau des ENSA ;
- 2) Lancer une évolution des compétences et de l'organisation des écoles nationales supérieures d'architecture et une augmentation de leurs effectifs étudiants ;
- 3) Rénover les conditions d'exercice de la tutelle conjointe du ministère de la culture et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- 4) Rénover le modèle financier des ENSA pour diversifier et accroître leurs ressources en développant fortement les ressources propres de ces écoles, en renforçant l'implication des collectivités territoriales et en explorant des voies d'économies ;
- 5) Améliorer la lisibilité du financement ENSA dans les documents soumis au Parlement.

Il vous est proposé de voter en faveur de cette proposition de résolution.



## Proposition de résolution relative au dérapage du coût pour l'Etat de la couverture santé des étrangers en situation irrégulière et des demandeurs d'asile provenant de pays d'origine sûrs et au nombre d'étrangers en situation irrégulière

Mercredi 7 juin. Rapporteur: Véronique Louwagie (LR)

PP du groupe : Anne Bergantz

Chargé d'études : Raphaël Vigier

### Etat des lieux

L'aide médicale d'Etat permet l'accès aux soins à des étrangers en situation irrégulière. Elle est accordée pour une durée d'un an sous conditions de ressources (moins de 9 700 € / an pour une personne seule) et de résidence (minimum 3 mois de résidence en France). L'AME donne droit à une prise en charge à 100% des soins médicaux et hospitaliers, dans la limite des tarifs de la sécurité sociale et sans avance de frais. Les demandeurs d'asile n'y sont pas éligibles.

Ce dispositif répond à une triple logique de santé publique, de respect du droit à la santé et de maîtrise des dépenses publiques. Il s'agit également d'un outil important pour éviter que des personnes ne renoncent à se soigner pour des raisons financières et contribuent ainsi à la propagation de maladies contagieuses sur le sol français (VIH, VHC, tuberculose, etc).

Les dépenses au titre de l'AME s'élèvent à 1,14 milliard d'euros par an, soit 0,5% des dépenses de l'assurance maladie en 2021. En septembre 2022, 403 144 personnes en bénéficiaient.

### Contexte

Véronique Louwagie a déposé pour le groupe LR une proposition de résolution critique envers l'AME.

### Dispositions

La proposition de résolution en question invite le Gouvernement à :

- Mieux chiffrer le coût réel pour les finances publiques de la couverture médicale des étrangers en situation irrégulière ;
- Mettre fin au « dérapage totalement incontrôlé » de ces dépenses en limitant le panier de soins aux seuls soins urgents.

Il vous est proposé de votre contre cette proposition de résolution du groupe LR. La restriction du panier de soins AME aux seuls soins urgents représente en effet une « fausse bonne idée » : non seulement la frontière entre soins urgents et non urgents est difficile à définir avec précision, mais ce recentrage se traduirait immédiatement par un report massif sur l'hôpital avec une nouvelle surcharge des services d'urgence et des coûts beaucoup plus élevés qu'en médecine de ville. Enfin, les conséquences sanitaires d'une limitation de l'accès aux soins seraient lourdes de conséquences. Par exemple, l'Espagne avait supprimé l'AME en 2012 et vu le taux de mortalité des migrants augmenter de 15%.



### **PPL abrogeant le recul de l'âge effectif de départ à la retraite et proposant la tenue d'une conférence de financement du système de retraite (Niche LIOT)**

**Jeudi 8 juin. Rapporteur : Bertrand Pancher (LIOT)**

**PP du groupe : Philippe Vigier / Chargé d'études : Raphaël Vigier**

Le groupe LIOT et l'essentiel des députés de la NUPES ont déposé le 25 avril une proposition de loi d'abrogation de la réforme des retraites. Eric Ciotti, Président de LR, a annoncé que ses députés disposeraient d'une « liberté de vote » sur ce texte. Pour rappel, 19 députés LR avaient voté la motion de censure du groupe LIOT contre le Gouvernement. A noter que le soutien à cette initiative dépasse les bancs de l'Assemblée, l'intersyndicale appelant « solennellement » les députés à voter en faveur de la proposition de loi LIOT.

Le texte examiné par la commission des affaires sociales jeudi 31 mai prévoyait :

- Article 1er : l'abrogation de toute mesure d'augmentation de l'âge légal de départ ou d'accélération du relèvement de la durée de cotisation (43 ans dès 2027 après la réforme).
- Article 2 : l'organisation d'une conférence de financement du système de retraite.

A l'issue de la commission, l'article 1er a été supprimé (conformément à la stratégie définie par la majorité présidentielle). Le débat en séance publique devant porter sur le texte voté en commission, la proposition de loi LIOT ne comporte donc plus qu'un article, relatif à la conférence de financement du système de retraite. Trois amendements du groupe LR adoptés en commission ont élargi son champ à l'emploi des seniors, à l'harmonisation des pensions de réversion et à la natalité.

Pour la séance, Charles de Courson, le rapporteur du texte, a annoncé son intention de présenter un amendement rétablissant « tel quel » l'article 1er. Comme il le reconnaît lui-même, il y a de très fortes chances que celui-ci soit déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.

La présidente de l'Assemblée nationale a en effet déclaré que si un tel amendement était déposé « elle prendrait ses responsabilités », comme le règlement le lui demande.

Le groupe Démocrate votera contre ce texte, même vidé de sa substance par la suppression de l'article 1er. Si la tenue d'une conférence de financement du système de retraites pourrait apparaître comme une initiative intéressante, il est hors de question de tomber dans ce piège tendu par le groupe LIOT d'adopter ce texte. D'autant plus quand notre groupe a réussi à faire adopter dans la réforme des retraites de la loi du 14 avril 2023 une clause de revoyure au 1er octobre 2027.



### **PPL visant à élargir l'assiette de la taxe sur les transactions financières (Niche LIOT)**

**Jeudi 8 juin 2023 Niche LIOT : Rapporteur du texte : Christophe Naegelen (LIOT)**

**PP du groupe : Mohamed Laqhila**

**Chargé d'études : Pierre de Féligonde**

Le groupe LIOT propose un élargissement de la taxe sur les transactions financières à deux nouvelles catégories de produits :

- les opérations intrajournalières ;
- les contrats dérivés.

Les opérations intrajournalières avaient fait l'objet d'une première tentative de taxation en 2016. En raison des difficultés techniques importantes – l'ensemble du système de taxation devant être revu, la tentative avait été abandonnée dès 2017.

S'agissant des contrats dérivés, le texte proposé par LIOT s'écarte très fortement des propositions européennes, même maximalistes. Le taux proposé – le même que pour les actions – est 30 fois plus important que celui proposé en 2011 par la Commission européenne. La taxation des produits dérivés semble de plus questionnable, au regard de l'utilité de ces produits pour la couverture des risques. La mise en place d'une telle taxe à l'échelle uniquement nationale conduirait de plus à une très forte baisse de l'attractivité de la place de Paris, alors que celle-ci apparaît être une des grandes gagnantes du Brexit.

Lors de l'examen en commission des finances, l'article unique a été supprimé, au profit d'un amendement rapport sur le sujet.

Le groupe Démocrate, à l'unisson avec la délégation française Renew au Parlement européen, soutient la mise en place d'une taxation sur les transactions financières au niveau européen, y compris dans un périmètre réduit de coopération renforcée. Il apparaît nécessaire d'avancer dans ce sens plutôt que d'étendre le champ de la TTF en France.

La Commission des finances a supprimé l'article unique, mais introduit un article 2 pour que le Gouvernement remette un rapport sur l'extension de la TTF. Il est donc proposé de voter le texte ainsi modifié par la commission des finances.



## PPL vie démocratique (Niche LIOT)

**Jeudi 8 juin ; Rapporteur: Benjamin Saint-Huile (LIOT)**

**PP du groupe : Elodie Jacquier-Laforge / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana**

Ce texte est une nouvelle occasion pour notre Groupe d'alimenter la réflexion sur les modalités de lutte contre l'abstention et l'éloignement de nos concitoyens aux processus décisionnels. L'élection, et plus précisément la votation est un temps fort démocratique. L'ADN de notre Groupe est profondément marqué par l'idée qu'il est nécessaire, quasi fondamental de ramener nos concitoyens dans le giron du vote. Si bien que, depuis de nombreuses années, et à l'occasion de notre Livre Blanc en particulier, nous menons de profondes réflexions autour des institutions et des moyens nouveaux qu'il conviendrait de mettre à disposition afin que toutes les voix puissent légitimement s'exprimer.

En l'état la PPL prévoit :

- La comptabilisation des bulletins blancs comme suffrage valablement exprimés, et l'annulation de l'élection et réorganisation de celle-ci (entre 20 et 40 jours plus tard) lorsque ces bulletins représentent plus de 50% des suffrages (article1) ;
- La consécration du vote obligatoire assortie d'une sanction financière sous la forme d'une amende forfaitaire en cas d'abstention – amende contraventionnelle de 1er classe soit 11 euros – (article 2) ;
- L'Inscription automatique sur les listes électorales de la commune de son domicile, tout en maintenant les dérogations en vigueur (article3).

### Bilan de la commission:

- Suppression des articles 1 et 2 : une très grande majorité des groupes était opposée au vote obligatoire ;
- Adoption d'un amendement de réécriture générale (de la Majorité) de l'article 3, afin que le maire ne soit pas privé de son pouvoir d'instruction des demandes d'inscription sur les listes électorales même en cas de déclaration de changement de domicile par téléprocédure ;
- Adoption d'un amendement rapport après l'article 3, d'Emmanuel Mandon visant à réaliser une évaluation sur la loi de 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales.

Position du groupe : A l'instar de la commission il vous est proposé de repousser les amendements du rapporteur visant à restaurer les articles 1 et 2 de son dispositif.



## PPL visant à renforcer le principe de continuité territoriale en outre-mer (Niche LIOT)

Jeudi 8 juin ; Rapporteur: Olivier Serva (LIOT)

PP du groupe : Jimmy Pahun

Chargée d'études : Lisa Btoutté

Définition du principe de continuité territoriale : Défini dans les années 70, ce principe vise à renforcer la cohésion entre les différents territoires d'un même Etat. Assurer le principe de continuité territoriale, c'est permettre à chaque Français des territoires ultramarins de pouvoir se rendre, dans des conditions convenables en Hexagone, pour des raisons sanitaires, professionnelles ou encore familiales.

Etat des lieux: Plusieurs freins subsistent à la pleine effectivité du principe de continuité territoriale : 1- Les revenus en outre-Mer sont plus bas : le niveau de vie médian est inférieur de 23% par rapport à la métropole. Selon l'INSEE, la grande pauvreté y est 5 à 15 fois plus fréquente. 2- Les tarifs des billets d'avion sont largement soumis à l'inflation et la saisonnalité ; 3- Les difficultés d'accès au soin : carences dans l'offre de soin.

### Dispositions:

- Intégrer dans les missions de LADOM, l'accompagnement des candidats au retour au pays dans leur mobilité + la création d'un « passeport mobilité retour au pays » pour les ultra-marins résidents dans l'Hexagone ainsi qu'un « passeport mobilité actif » pour accompagner dans la mobilité à la formation continue (*article 1er*) ;
- Refonte des montants de l'aide à la continuité territoriale et leur inscription dans la loi (*article 2*) ;
- Exonération de TVA l'achat de produits en ligne d'une valeur inférieur à 150€ (*article 3*) ;
- Autorisation du cumul entre l'allocation journalière de présence parentale avec le complément et la majoration de l'allocation de l'enfant handicapé pour les parents résidant dans un territoire d'Outre-mer ou en Corse (*article 4*)

Bilan de l'examen en commission : Un compromis a été trouvé sur ce texte entre la majorité, le gouvernement et le rapporteur.

- L'article 2 a été réécrit afin que les montants des aides à la continuité territoriale soient fixés par arrêté afin de conserver de la souplesse ;
- L'article 3 a été supprimé ;
- Adoption de l'article 4 ;
- Ajout d'une demande de rapport sur les solutions pour améliorer la continuité postale ;
- Sur l'article 1, des discussions sont toujours en cours pour atterrir à un compromis en vue de la séance, qui vraisemblablement conserverait les aides, en les renvoyant à des décrets.



# TEXTES EN SÉANCE PUBLIQUE

## PPL gestion différenciée des compétences eau et assainissement (Niche LIOT)

**Jeudi 8 juin ; Rapporteur: Benjamin Saint-Huile (LIOT)**

**PP du groupe : Mathilde Desjonquère / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana**

**Enjeux :** Au regard des enjeux climatiques, le gouvernement entend par son Plan Eau mettre au rang de priorité la sobriété, qui passera notamment par la réduction de 10% des prélèvements d'ici 2030. Conscients des disparités territoriales, le gouvernement entend cibler les territoires isolés en ouvrant la voie vers une gestion de proximité pensée et adaptée.

**Dispositions :**

- La possibilité aux communes qui auraient déjà transféré ces compétences de les récupérer dès lors qu'une majorité de celles composant la communauté a délibéré en ce sens. Toutefois, pour que les communes minoritaires ne se voient pas imposer une restitution qu'elles ne souhaiteraient pas, il est prévu un mécanisme de transfert « à la carte », mis en place par délibérations concordantes des communes concernées et de l'intercommunalité.
- Des mesures transitoires pour traiter, en cas de restitution des compétences à une commune, la situation des délégations consenties antérieurement par la communauté à des syndicats ou à des communes.

**Bilan de l'examen en Commission :** Les groupes, RN, LFI (dépôt d'amendements visant à élargir le dispositif à toutes les EPCI), LR, Socialistes et GDR ont estimé que l'application de la loi NOTRe a été délétère et ont pleinement soutenu la version initiale de la PPL. Malgré l'avis défavorable du rapporteur, la commission a adopté l'amendement de réécriture générale (Renaissance) visant à remplacer l'article unique de la proposition de loi par un article facilitant la création de nouveaux syndicats infra-communautaires dans le périmètre des communautés de communes, ces syndicats pouvant être un échelon de mutualisation pertinent en fonction des territoires.

**Position du groupe :** Si notre groupe est favorable à une gestion à l'échelle intercommunal à l'horizon du 1er janvier 2026, les assouplissements envisagés précédemment (notamment par la loi 3DS) pourraient être poursuivis pour les communes isolées en prenant notamment en considération les spécificités territoriales (tels que les sous-bassins) et envisager par conséquent l'opportunité d'une gestion à l'échelle départementale.

En vue de la Séance il vous est proposé de voter en faveur du dispositif adopté et des éventuels amendements que le groupe de la majorité entendrait déposer afin d'assurer une prise en compte des spécificités territoriales.



## PPL consultation des habitants d'un département sur le choix de leur région d'appartenance (Niche LIOT)

Jeudi 8 juin ; Rapporteurs: Paul Molac et Erwan Balanant (LIOT-DEM)

PP du groupe : Philippe Latombe / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

**Dispositif :** Outre l'article dédié au gage, l'article 1er introduit une procédure de consultation des électeurs d'un département sur un projet de modification des limites régionales visant à inclure le département dans le territoire d'une région qui lui est limitrophe. L'objectif recherché par ses auteurs est de permettre le rattachement du département de la Loire-Atlantique à la région Bretagne, étant précisé que la consultation ne concernerait que les électeurs du département dont le changement de région serait envisagé, et pas ceux des autres départements des régions « de départ » et « d'accueil ».

**Problématiques :** En l'état, le dispositif soulève quelques effets de bord :

- Une absence de portée du dispositif et un risque d'inconstitutionnalité : en réalité, cette PPL ne pourra pas contraindre le législateur à soumettre une modification des limites régionales à une consultation. Ce dernier pourra souverainement s'affranchir de la consultation des électeurs qui n'est d'ailleurs, aux termes de la PPL, qu'une faculté et ne lierait pas le législateur. De plus, l'objet de ce texte n'est d'ailleurs pas tant de prévoir cette consultation que de définir le corps électoral pouvant y participer. Or aux termes de l'article 72-1 de la Constitution, on peut déduire que la modification des limites territoriales d'une collectivité peut donner lieu à la consultation des électeurs des collectivités intéressées.
- Les modalités de consultation prévues présentent des erreurs et nécessiteraient des adaptations de rédaction notamment celles inhérentes au code électoral.
- Au-delà du risque juridique, il convient d'identifier des risques organisationnels et économiques.

**Bilan de l'examen en Commission :** Tous les bancs ont salué l'intérêt de la PPL en ce qu'elle permettait de consulter les citoyens. Les groupes RN, LR, LFI et Écologistes se sont prononcés en faveur de ce texte. Notre groupe, ainsi que le groupe Horizons et Socialiste ont choisi une liberté de vote. Et malgré l'adoption de quelques amendements légistiques des rapporteurs, la commission a rejeté la PPL.

**Position du groupe :** Il vous est proposé à l'instar de la commission d'adopter une liberté de vote.



## PPL visant à limiter la contamination par les substances polyfluoroalkyles et perfluoroalkyles (Niche LIOT)

Jeudi 8 juin ; Rapporteur: David Taupiac (LIOT)

PP du groupe : Cyrille Isaac-Sibille

Chargée d'études : Lisa Broutté

Etat des lieux : Les PFAS sont des composés chimiques, utilisés dans de nombreux biens de consommations courantes (textiles, emballages alimentaires, mousses anti-incendie, revêtements antiadhésifs, cosmétiques...etc). Selon l'ANSES, ils sont responsables d'une augmentation du taux de cholestérol, peuvent entraîner des cancers, causer des effets sur la fertilité et le développement du fœtus. Ils sont également suspectés d'interférer avec le système endocrinien et immunitaire.

### Dispositions du texte :

- Interdiction de l'importation et de la fabrication d'emballages alimentaires contenant des substances polyfluoroalkyles et perfluoroalkyles ;
- Mise en place de valeurs limites de PFAS dans les eaux résiduaires et les effluents gazeux issus des installations ICPE

Éléments de contexte politique : L'enjeu environnemental et sanitaire autour des PFAS est un combat mené par notre groupe depuis plusieurs années, au premier rang duquel Jimmy Pahun, avec l'inscription de sa PPL à l'ordre du jour de notre niche d'octobre 2022. Ce texte, adopté à l'AN et en attente d'inscription à l'ordre du jour au Sénat, propose d'inscrire l'interdiction dans la loi française en 2025 des PFAS dans les emballages de contenants alimentaires, les ustensiles de cuisine, les auxiliaires technologiques, les jouets, les articles de puériculture, les couches pour bébés et les produits de protection d'hygiène intime. Cette interdiction est conditionnée à une concordance avec le droit européen, dont l'interdiction devrait intervenir dans des délais proches (mais se fait attendre).

Bilan de l'examen en commission : Le texte a été adopté après réécriture, considérant que nous soutenions le message. Pour cela, fidèle à notre position lors de la PPL de Jimmy, nous avons adopté :

- Réécriture de l'article 1er, reprenant les termes exacts de la PPL de Jimmy ;
- Recul de l'interdiction à l'article 2 de 2024 à 2026 et mise en concordance avec le règlement REACH ;
- Demande de rapport sur l'effectivité des mesures mises en place visant à limiter la concentration des substances chimiques dans les effluents industriels et dans les milieux naturels

En résumé, si la volonté politique de ce texte est partagée, la priorité est que le Gouvernement français active tous les leviers possibles pour que la décision soit prise au plus vite à l'échelle européenne.



### Affaires économiques

#### **PPL portant sur la régularisation du Plan Local d'urbanisme intercommunal du Bas Chablais**

Examen en commission : mercredi 7 juin à 9h30

Rapporteuse : Anne-Cécile Violland (HOR) ;

PP du groupe : Romain Daubié Chargée d'études : Lisa Broutté

Etat des lieux : Un projet de d'une liaison 2x2 voies entre Annemasse et Thonon-les-Bains visant à désenclaver le territoire du Bas Chablais a été déclaré d'utilité publique en 2019, et a ainsi emporté mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme (PLU) des 10 communes situées sur le tracé. Or, 6 des communes concernées étaient à cette date membres de la Communauté de communes (CC) du Bas Chablais qui avait prescrit dès 2015 l'élaboration d'un PLU intercommunal. L'adoption du nouveau PLUi a effacé par omission les effets de la mise en comptabilité déjà décidée.

Objectif du texte : Opérer les modifications nécessaires au sein du document intercommunal, afin de le mettre en cohérence avec la déclaration d'utilité publique d'un projet de liaison 2x2 voies entre Annemasse et Thonon-les-Bains.

Article unique : Appliquer par un décret la mise en comptabilité au document intercommunal postérieur afin d'y intégrer le projet



# TEXTES EN COMMISSION



## Commission des lois

### PPL visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique

Mercredi 7 juin

Rapporteur : Guillaume Gouffier Valente

PP du groupe : Mathilde Desjonquère / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

Portée par la Présidente de la délégation sénatoriale aux droits des femmes, Annick BILLON (UC), ce texte vise à la fois à « élargir les obligations paritaires des employeurs publics et renforcer les sanctions » et à « renforcer la mobilisation autour d'une politique de l'égalité professionnelle et salariale ambitieuse » dans la fonction publique ».

**Objectifs :** Cette PPL reprend 4 préconisations formulées par la délégation aux droits des femmes du Sénat sur le bilan des 10 ans d'application de la loi «Sauvadet ».

**Dispositions :**

- Suppression de toute dispense de pénalités financières (article 1er)
- Relèvement du quota primo-nominations du sexe sous-représenté (article 2) ;
- Extension du périmètre des emplois concernés par l'obligation de nominations équilibrées et abaissement du seuil à partir duquel les collectivités territoriales sont assujetties à ladite obligation (article 3) ;
- Obligation pour les employeurs publics de respecter un taux minimum applicable au « stock » d'emplois supérieurs et de direction (article 3 bis – nouveau);
- Mise en place, dans le secteur public, d'un index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (article 4) ;
- Abaissement du seuil de population à partir duquel les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propres sont tenus de publier la somme des dix rémunérations les plus élevées (article 5 - nouveau)

**Bilan de l'examen au Sénat :** le Sénat partage l'objectif d'accélération de la féminisation. Pour autant souhaitant que le dispositif conserve un caractère proportionné et opérationnel, la commission a adopté plusieurs amendements. Parmi les évolutions "saillantes" la commission a choisi de retenir le taux de 45% (plutôt que 50%) du taux de personnes de chaque sexe pour les "primo-nominations" (article2).

**Position du groupe :** L'enjeu de la représentativité des femmes dans tous les corps de métiers, à plus forte raison dans la fonction publique, est un enjeu pour notre Groupe. Aussi nous saluons l'adoption de ce texte mettant en œuvre les préconisations issues du rapport Sauvadet. Pour autant, certaines évolutions apportées par le Sénat mériteraient d'être réévaluées afin d'être mieux-disantes, dans l'esprit du texte initial. Selon les évolutions apportées à l'occasion de la commission, nous vous invitons à vous prononcer en faveur de ce texte.



# TEXTES EN COMMISSION



Commission des lois

## PPL représentativité des conseils communautaires

Mercredi 7 juin 2023

Rapporteur: Marie-Agnès Poussier-Winsback

PP du groupe : Philippe Latombe / Chargée d'études : Emmanuelle Nkana

**Etats des lieux :** Pour l'AMF la vacance des sièges intercommunaux constitue l'un des points d'attention du mandat municipal actuel. Il s'agit également d'une préoccupation d'Intercommunalités de France qui soulignent « les incompréhensions de certaines règles par les élus qui surviennent lorsque des difficultés comme celle d'une vacance se posent ».

**Enjeux :** Dans un contexte de démissions croissantes des élus locaux et de désaffection du mandat intercommunal par les élus locaux, les exemples de vacances durables de siège en conseil communautaire se sont récemment multipliés et ont été relayés par plusieurs parlementaires. Par conséquent, les situations de vacances à long terme d'un siège de conseiller communautaire peuvent provoquer des impasses démocratiques et institutionnelles au sein des conseils intercommunaux et porter atteinte au principe « pluralisme des courants d'idées », principe à valeur constitutionnelle.

**Dispositif :** Portée au Sénat par Françoise GATEL (Union centriste) et par des sénateurs du groupe Union Centriste et Les Républicains, ce texte entend éviter les difficultés liées à la possibilité de vacance durable d'un siège au sein du conseil communautaire imposée par le principe de parité. Plus précisément, l'article unique de la PPL a pour objet de permettre de pourvoir à la vacance d'un siège de conseiller communautaire d'une commune par un autre candidat élu sans tenir compte de son sexe, lorsque la désignation d'un élu de même sexe est impossible.

**Au Sénat :** Les doutes tenant au risque d'inconstitutionnalité (rupture du principe d'égal accès des hommes et des femmes aux fonctions électives et aux mandats politiques) du dispositif ont été écartés par la commission, qui a adopté à l'unanimité la PPL modifiée par la rapporteure (reformulation du dispositif en précisant qu'il trouverait à s'appliquer à compter d'une année suivant la date d'installation du conseil municipal, plutôt que celle du renouvellement général des conseils municipaux). En séance, les sénateurs ont adopté le texte ainsi modifié.

**Position du groupe :** Notre groupe partage l'objectif de cette PPL, laquelle permet la représentativité des petites communes dans les conseils communautaires. Ce dispositif permet ainsi de concilier deux principes forts que sont la parité et le pluralisme des courants d'idées. Ce faisant nous vous invitons à voter favorablement pour cette PPL.



### Proposition de loi visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels

Rapporteur : Frédéric Valletoux (HOR)

PP du groupe : Philippe Vigier / Chargé d'études : Raphaël Vigier

#### Etat des lieux

Actuellement, 6 millions de personnes sont sans médecin traitant en France, dont 700 000 souffrant d'une « affection longue durée » (ALD). Près de 30% de la population vit ainsi dans un désert médical et 1,6 million de personnes renonceraient chaque année à des soins médicaux. Au cours des prochaines années, il est prévu que ces difficultés d'accès aux soins s'aggravent dans les trois quarts des départements. Notre pays connaît en effet un « effet ciseaux » : l'augmentation et le vieillissement de la population génère davantage de demande médicale, mais l'offre de soins proposée par les professionnels de santé décroît (départs à la retraite non remplacés).

#### Contexte

Le groupe Horizons présente ce texte dans le cadre de la semaine de l'Assemblée. Initialement rédigée par l'ancien député Thomas Mesnier, le responsable de cette proposition de loi est désormais Frédéric Valletoux. La proposition de loi est composée de 10 articles. Dans le même temps, une proposition de loi contre les déserts médicaux d'initiative transpartisane a été déposée par le député de la Mayenne Guillaume Garot (PS) et Philippe Vigier. Plus de 200 signataires de tous les bords politiques sont signataires de ce texte (hors RN), dont une vingtaine de députés démocrates.

S'il est indéniable que la PPL transpartisane semble plus à même de répondre à l'urgence des déserts médicaux que le texte du groupe Horizons, celle-ci n'a pas été inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale. Toutefois, à l'issue d'un important travail de négociation, un accord, soutenu par le groupe Démocrate, a pris forme pour intégrer à travers une vingtaine d'amendements à la PPL Valletoux l'essentiel des dispositions de la PPL transpartisane (à l'exception du renforcement de l'égalité territoriale de l'accès aux soins par l'évolution des conditions d'installation des médecins et dentistes (principe du « plaque à plaque » dans les zones sur dotées – Dépôt pour la séance uniquement).

- Rétablissement de l'obligation de participation à la permanence des soins (gardes pour les urgences et les soins de premier recours).
- Suppression de la majoration de tarifs pour les patients ne parvenant pas à se faire suivre par un médecin traitant.
- Limitation du cumul des aides à l'installation pour les médecins.
- Création d'un indicateur territorial de l'offre de soins.
- Limitation de la durée des remplacements au cours de la carrière.
- Elargissement des établissements où l'exercice des praticiens à diplôme hors Union européenne (PADHUE) est possible.

Il vous est ainsi proposé de voter en faveur de la proposition de loi du groupe Horizons, tout en veillant à considérablement l'enrichir par le vote des amendements issus du groupe de travail transpartisan. Nous avons l'opportunité de répondre à une préoccupation majeure des Français, l'impossibilité de se soigner, tout en travaillant – enfin – de manière transpartisane.



# TEXTE A VENIR EN SEANCE



## Développement durable

### PPL relative aux services express régionaux métropolitains

En séance lundi 12 juin 2023

Rapporteur : Jean-Marc Zulesi ;

PP du groupe : Aude Luquet / Chargée d'études : Lisa Broutté

Etat des lieux : La loi d'orientation des mobilités de 2019 fixe un objectif de doubler la part modale du ferroviaire en zone urbaine avec une priorité pour l'investissement dans les transports du quotidien. En novembre 2022, le PR a annoncé sa volonté d'implanter dans 10 métropoles françaises un réseau de RER, de trains urbains, à savoir : Strasbourg, Lille, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Metz, Rennes, Grenoble, Rouen et Nantes. La liste des projets n'est pas figée. Les collectivités peuvent continuer à manifester leur volonté de RER métropolitains, tel est le cas par exemple de Tours, Clermont-Vichy, Marseille-Nice. Il incombera ensuite à la SGP et SNCF Réseaux d'expertiser la pertinence de chaque projet.

En l'état actuel des textes, la SGP est une société de projet qui disparaît avec le projet du Grand Paris Express (GPE). Or le GPE a permis une accumulation exceptionnelle d'expérience sur le plus grand projet européen, avec un très haut niveau de complexité, et ce « bien public » mérite d'être valorisé au service de la France et de ses territoires, dès lors que la mise en service progressive du GPE permettra de dégager de la « force de travail » pour conduire d'autres projets.

#### Dispositions :

- Définition dans la loi du « service express régional métropolitain » (art.1) ;
- Extension des missions de l'actuelle Société du Grand Paris ) afin de mettre en comptabilité son nom avec ses nouvelles compétences, à savoir intervenir sur l'ensemble du territoire national (art.2) ;
- Modalités d'intervention conjointes de SNCF Réseau et de la SGP (art.3)

Il ne s'agit pas ici de centraliser la gestion de ces projets mais d'offrir aux collectivités les moyens de leur mise en œuvre. Il y aura donc un organisme chapeau qui sera la « Société des grands projets » qui créera pour chaque projet, une société de projet locale. Ensuite, chaque SGP locale déterminera avec les acteurs locaux la gouvernance des structures, les modalités, etc.

Bilan de l'examen en commission : La PPL a plutôt fait consensus. Quelques évolutions :

- Des garde-fous ont été intégrés, précisant que seules les collectivités pouvaient désigner la SGP maître d'ouvrage, et non pas l'Etat ;
- La définition des SERM a été enrichie pour intégrer davantage de modes de mobilité ;
- La possibilité pour la SGP d'être désignée maître d'ouvrage de petites lignes non circulées au cours des 5 ans précédent la décision de réouverture de ces lignes, ainsi que pour les opérations permettant la réouverture à la circulation de lignes ferroviaires sur lesquelles la circulation de voyageurs ou de fret n'a plus lieu à la date de création d'un service express régional métropolitain.



## TEXTE A VENIR



### Affaires économiques

#### **PPL visant à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au coeur des territoires**

Rapporteurs : Bastien Marchive (CAE) et Lionel Causse (DDAT) ;

PP du groupe : Aude Luquet et Marina Ferrari pour la CAE / Chargée d'études : Lisa Broutté

Etat des lieux : Les décrets d'application d'avril 2022 pour mettre en oeuvre le ZAN issu de la loi climat et résilience, ont suscité de fortes critiques de la part des élus locaux. Les collectivités territoriales craignent en effet une répartition territoriale injuste des droits à artificialiser ainsi qu'une réduction drastique de la consommation d'espaces, nuisible au développement communal.

Cette PPL vise ainsi à faciliter la mise en oeuvre des objectifs de « ZAN » découlant des dispositions de la loi Climat-résilience. Elle est issue des conclusions d'une mission d'information constituée par le Sénat sur le sujet.

#### Principales dispositions :

- Assouplissement du calendrier de la mise en oeuvre des objectifs ZAN, rappel de l'inscription de ces objectifs seulement dans le SRADDET et instauration d'une conférence régionale de gouvernance de la politique ZAN (*articles 1 à 3*) ;
- Exemption pour les projets d'intérêt régional, national et européen (*articles 4 et 5*) ;
- Prise en compte des spécificités des territoires : mise en oeuvre de la garantie rurale et territoires montagneux et littoraux + prévoir que les surfaces végétalisées à usage résidentiel, secondaire ou tertiaire (jardins particuliers, parcs, pelouses...) seront considérées comme non artificialisées (*articles 6 à 10*) ;
- Création d'outils pour faciliter la transition vers le « ZAN » (*articles 11 à 13*) et notamment un sursis à statuer spécifique et un droit de préemption ZAN. Les dispositions relatives à la renaturation sont également présentes à ce chapitre.

Objectif de notre majorité et du Gouvernement sur ce texte : Aboutir à des compromis avec les Sénateurs, tout en conservant la philosophie de la loi Climat et résilience et en respectant la trajectoire de réduction de l'artificialisation qu'elle a fixée.

Éléments de contexte politique : Le temps législatif et la majorité nécessaire nous manquent pour examiner une PPL de 14 articles (dont beaucoup de mesures relèvent du réglementaire). Le Gouvernement est donc depuis plusieurs semaines en négociation avec les Sénateurs et les Députés pour obtenir que :

- 7 dispositions soient prises par voie réglementaire (via deux décrets, un « SRADDET » et un « Nomenclature »), les articles correspondant seraient donc supprimées en commission : articles 2,5,6,8,9,10,11 ;
- 1 article renvoyé à une instruction technique : le 12 bis.

--> 6 articles seraient donc maintenus dans la PPL. L'objectif est de parvenir à une CMP conclusive avant l'été.



## CARTE ORANGE À

### Philippe Bolo



Façonné pour nous faciliter le quotidien, séduisant par le confort qu'il nous procure, omniprésent du matin au soir dans chacune de nos activités, le plastique a apprivoisé nos vies de consommateurs ; d'une manière qui peut paraître irréversible tant sa remise en cause est aussi celle de notre mode de vie.

La présence ubiquiste du plastique couronne le succès de ses incroyables propriétés. Quel autre matériau peut revendiquer un faible coût de production, une légèreté qui ne le prive pas d'une grande résistance, une capacité à être transformé en objets d'innombrables formes et couleurs ? Le plastique a toujours été aux rendez-vous de l'histoire. Des guerres de notre siècle aux plus récentes avancées technologiques, il a accompagné les progrès dans les domaines de la communication, du logement, du transport, de la médecine, de l'alimentation, etc.

Ayant tout envahi, sa production a décuplé à une allure folle. Chaque terrien consomme aujourd'hui plus de 50 kilogrammes de plastique par an, contre moins de 10 kilogrammes il y a 50 ans, dans les années 70. Autrement imagé, l'industrie de la plasturgie produit chaque année le poids de l'humanité en produits plastiques. Cette comparaison est d'autant plus vertigineuse quand plus de 80% des plastiques mis sur le marché deviennent des déchets au bout d'une année. Cet emballage produit toujours plus de pertes dans l'environnement à toutes les étapes de la vie des plastiques, de la production de la matière première plastique sous la forme de granulés millimétriques, à la gestion des objets devenus déchets, en passant par leur utilisation.

La révélation des images des continents plastiques et des animaux marins emprisonnés dans des objets plastiques a éveillé les consciences. Le précieux allié a commencé à inspirer des soupçons. Un regard nouveau s'est imposé, toujours plus sévère à mesure que les révélations scientifiques démontraient sa présence là où on ne l'attendait pas : dans les fleuves et les rivières, dans les sols, dans l'atmosphère, dans les organismes vivants. Aucun être vivant, aucun recoin de la planète, ne peut désormais échapper à l'inexorable fuite en avant de la pollution plastique. L'humanité est débordée par la vitesse d'accumulation des déchets plastiques que ses modes de vie et de consommations engendrent.

Pour répondre à ce défi planétaire, face auquel il serait condamnable de fermer les yeux, la communauté internationale s'est retrouvée à Paris du 29 mai au 2 juin dernier pour travailler à un traité international juridiquement contraignant visant à mettre un terme à la pollution plastique.



## CARTE ORANGE À

### Philippe Bolo

Les débats ont mis à jour des différends, sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, et plus particulièrement sur le sujet de la procédure de prise de décision, une ligne de fracture est apparue au sein des 175 pays réunis à Paris. Le bloc BRIC (Brésil, Russie, Inde et Chine), renforcé par l'appui de l'Arabie-Saoudite s'est affirmé en contre-poids des pays réunis sous la bannière de la coalition de haute ambition (composée notamment des pays membres de l'Union européenne, du Canada, du Japon, de l'Australie, du Rwanda et du Pérou). Les premiers revendiquent une prise de décision basée sur le consensus quand les seconds privilégient un recours au vote à la majorité qualifiée en l'absence de consensus. En creux, sans l'exprimer ouvertement, les premiers cherchent avec le consensus un droit de veto sur des décisions qui viendraient remettre en question leurs intérêts économiques sur fond de compétition de puissance exacerbée.

Sur le fond, les mêmes blocs s'opposent sur les mesures à prendre pour mettre un terme à la pollution plastique. Pour les premiers, le problème à traiter est uniquement celui de la gestion des déchets. Pour les seconds les solutions doivent être plus globales, en identifiant des mesures applicables aux différentes formes de pollutions, tout au long du cycle de vie des objets en plastique. La semaine de négociations a également révélé deux visions de l'économie circulaire. Celle où tout serait résolu par le recyclage, face à celle où les solutions passent hiérarchiquement par la réduction, par le réemploi, puis par le recyclage, comme dernier recours.

Toutes les lignes de frictions n'ont pas trouvé de solutions lors de cette semaine parisienne du Comité international de négociation. D'autres rendez-vous sont d'ores et déjà pris au Kenya à l'automne 2023, au Canada au printemps 2024 puis en Corée du Sud à l'automne 2024.

Une avancée reste cependant à mettre à l'actif de la séquence de négociations qui vient de se terminer. Un mandat a été donné au président du Comité international de négociation, le Péruvien Gustavo Meza-Cuadra, pour élaborer sans tarder, et avant le prochain rendez-vous au Kenya, une première version d'un projet de traité, appelé « draft zero », sur la base des travaux effectués à Paris et des contributions à venir.

Un long chemin reste à parcourir pour nous extraire de cette spirale infernale de la pollution plastique dont les conséquences sur le climat, sur la biodiversité et sur notre santé nous obligent à agir vite et collectivement, chacun à notre échelle et avec nos capacités d'actions respectives.

**SÉCURITÉ**

**NUMÉRIQUE**

**ÉCONOMIE**

**CLIMAT**

**DÉMOCRATIE**

**DÉCENTRALISATION**

**JEUNESSE**

**SOLIDARITÉS**

**ÉNERGIE**

#DeputesDem



**SÉCURITÉ  
NUMÉRIQUE**

**ÉCONOMIE**

**CLIMAT**

**DÉMOCRATIE**

**DÉCENTRALISATION**

**JEUNESSE**

**SOLIDARITÉS**

**ÉNERGIE**